

# SOLIDARITÉ EUROPÉENNE: UN SYSTÈME DE RELOCALISATION POUR LES REFUGIÉS

## Qu'est-ce que la relocalisation?

La relocalisation est le transfert de personnes ayant besoin d'une protection internationale d'un Etat membre de l'UE vers un autre Etat membre de l'UE.

## Deux propositions d'urgence

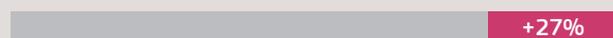
En mai la Commission a proposé la relocalisation, sur deux ans, de 40,000 personnes se trouvant en Italie et en Grèce (40% des récentes demandes d'asile).

## Etats membres les plus touchés

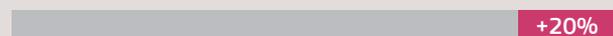


Italie:

30 755 demandes d'asile en 2015

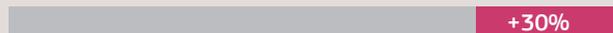


42 356 franchissements irréguliers de frontières au cours des 2 derniers mois



Grèce:

7475 demandes d'asile en 2015



137 000 franchissements irréguliers de frontières au cours des 2 derniers mois



Hongrie:

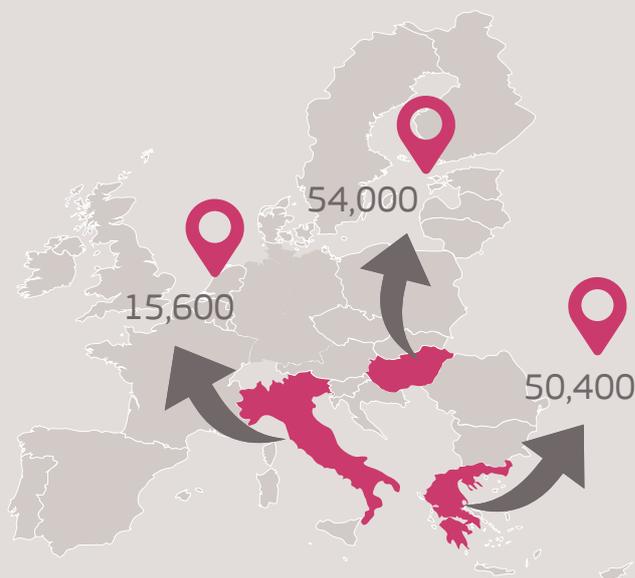
98 072 en 2015



78 472 franchissements irréguliers de frontières au cours des 2 derniers mois



En septembre, la Commission propose la relocalisation, sur deux ans, de 120,000 personnes se trouvant actuellement en Italie, Grèce et Hongrie.



## Partager la responsabilité

Le nombre de personnes que d'autres Etats membres devront accueillir repose sur une clé de répartition calculée à partir de critères objectifs, quantifiables et vérifiables.

- + taille de la population (40%)
- + PIB total (40%)
- nombre moyen de demandes d'asile au cours des quatre dernières années (10%)
- taux de chômage (10%)



Les Etats membres d'accueil reçoivent 6,000 euros par personne accueillie.

L'Italie, la Grèce et la Hongrie reçoivent 500 euros par personnes relocalisée pour couvrir les frais de transport.

## Principaux bénéficiaires: Syriens, Érythréen et Irakiens

La relocalisation ne peut s'appliquer qu'aux demandeurs pour lesquels le taux moyen de reconnaissance de la protection internationale au niveau de l'UE est supérieur à 75%. Actuellement, trois nationalités ont des taux de reconnaissance aussi élevés: Syriens, Érythréens et Irakiens.

## Adapter les compétences

Afin d'aider à l'intégration, chaque Etat membre désigne des officiers de liaison chargés de veiller à la cohérence entre pays destinataires et qualifications des réfugiés, compétences linguistiques, liens familiaux, culturels et sociaux.

## Un mécanisme de solidarité pour tous les Etats membres

La Commission a aussi proposé la mise en place d'un système permanent qui pourra être déclenché pour tout Etat membre faisant face à une situation d'urgence.

La Commission détermine s'il y a une situation de crise sur la base des critères suivants:

- l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile au cours des 6 derniers mois
- l'augmentation du nombre de franchissements illégaux de frontières au cours des 6 derniers six mois
- le nombre de demandes d'asile par habitant, comparé à la moyenne de l'UE

Le nombre de personnes relocalisées sera fixé, il ne pourra dépasser 40% du nombre de demandes présentées au cours des 6 derniers mois.

Le nombre de personnes accueillies dans d'autres Etats membres sera fondé sur une clé de répartition.